



REGLEMENT CONCOURS DE DANSE AMATEUR

Puy L'Évêque, Samedi 3 juin 2016

Article 1er : Participants

Le concours est ouvert à tous les danseurs, de tous âges et de tous niveaux.

Article 2 : Jury

Le jury est composé de **3 à 5** membres étrangers à la danse country. Ils ont été choisis par l'association organisatrice du concours. La décision de ce jury sera sans appel.

Article 3 : Tarif

L'inscription au concours de danse amateur est fixée à 2^e par participant.

Article 4 : Inscriptions

Les inscriptions se feront à l'ouverture du festival, au guichet à partir de 10h et s'achèveront jusqu'à ce que le nombre d'inscription soit à son maximum. L'inscription au concours implique l'acceptation de ce règlement. **Un dossard vous sera donné lors de votre inscription.**

Article 5 : La tenue

La tenue vestimentaire doit être appropriée et approchant à la mode « cowboys ». Chapeau, santiags sont obligatoires. Jeans et chemise à carreaux, robes ou jupes pour les femmes, seraient appréciés

Article 6 : Musiques et chorégraphies

Trois chorégraphies seront imposées et seront les mêmes pour tous les participants. Chaque musique durera environ 1 mn 30.

Les trois chorégraphies seront:

- 1- GOOD TIME GIRLS (musique: Good time girls de Nathan Carter)
- 2- ALL ABOUT A WOMAN (musique: Don't ask me about a woman de Easton Cortin)
- 3- COUNTRY 2 STEP (musique: I just want my baby back de Jerry Kilgore)

Les chorégraphies listées ci-dessus seront diffusées dans cet ordre

Article 7 : Éliminations et phases

Le concours de danse compte **au maximum** 25 participants au départ.

Pour chaque danse et à chaque passage, les jurés éliminerons un certain nombre d'entre vous. A chaque fois qu'un danseur passe un tour, il marquera des points.

Article 7 : Vainqueurs

Le vainqueur du concours de danse amateur **sera celui ou celle qui possèdera le plus de point. Tous les participants seront récompensés.**

Article 8 : Revue de presse

Le concours de danse peut être filmé ou photographié pour la promotion de l'association organisatrice.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de l'association organisatrice ne pourrait être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé à toute personne, ou subi par elle, y compris candidats et accompagnants, tant au cours des épreuves qu'au cours des déplacements occasionnés par le concours.

Article 10 : Principe final

Le principe final étant de s'amuser avant tout, prendre du plaisir et convaincre un jury complètement novice. L'association Country Road 811 souhaite bonne danse à tous les participants.